



## Démission et fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur

-----  
Par EmRei

Bonjour,

J'ai travaillé pendant environ 20mois dans une entreprise. J'étais au chômage avant ça et avais le droit à encore plus de 300jours de chômage.

J'ai décidé de démissionner suite à une proposition d'emploi. J'ai donc effectué mon préavis normal, et commencé mon nouvel emploi depuis 1 semaine. Je suis encore sous période d'essai. Mon nouvel employeur m'a dit que finalement il ne pensait pas me garder car je ne correspond pas à ses critères.

J'ai fait une simulation auprès de france travail et je ne pourrai apparemment pas toucher le chômage ?

Les lois ont tellement changé que je suis un peu perdue. J'ai encore 1 semaine d'essai. Renouvelable une fois pour une durée de 2 semaine.

Quels sont mes droits et recours par rapport à ma situation?

Cordialement

-----  
Par janus2

Bonjour,

Effectivement, comme vous avez démissionné de votre emploi précédent pour rejoindre ce nouvel employeur, si celui-ci met fin à votre période d'essai avant un délai de 65 jours ouvrés, vous ne pouvez toucher les allocations chômage que si vous avez travaillé précédemment au moins 3 ans sans interruption, ce qui ne semble pas être votre cas.